

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 MARS 2023

La séance est ouverte en présentiel à 20h30

Étaient présents : Stéphane COLIN, Alain MOUGENOT, Georges MUNGER, Nathalie BRUSSEAUX, Catherine SCHUBNEL, Rémy LACQUEMANT, Sophie BARA, Coralie LANOIS, Patrick GASS et Vincent CHAFFAUT

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat à :

- Guy DELOFFRE à Alain MOUGENOT
- Valérie LECLERC à Georges MUNGER
- Sandrine TRIBOUT à Coralie LANOIS

Étaient absents excusés :

- Rémi THIMOLEON

1. Désignation d'une secrétaire de séance

Suivant l'article L. 2121-14 du C.G.C.T. Coralie LANOIS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 09/02/2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 09/02/2023 est approuvé à l'unanimité.

3. Nomination d'un 3ème adjoint

Le Maire informe le Conseil Municipal que la démission de Madame Julie DAVID a été acceptée par Monsieur le Préfet et devient donc effective à compter du 15 février 2023, date à laquelle la notification en a été faite à l'intéressé, conformément à l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de remplacer l'adjoint démissionnaire.

Nom du nouvel adjoint : **BRUSSEAUX Nathalie**

4. Nomination d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au SYNDICAT SCOLAIRE INTERCOMMUNAL DU SAINTOIS

Suite à la démission de Mme DAVID et Mme LARRIERE au conseil d'administration du SYNDICAT SCOLAIRE INTERCOMMUNAL DU SAINTOIS.

Sur proposition du Maire et après un vote,

Le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE**, à l'unanimité, un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du SYNDICAT SCOLAIRE INTERCOMMUNAL DU SAINTOIS :

Membre titulaire :

- **CHAFFAUT Vincent**

Membres suppléants :

- **BARA Sophie**
- **LANOIS Coralie**

5. Nomination au CCAS

Le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2020, le conseil municipal a nommé Julie DAVID au sein du CCAS.

Suite à sa démission, il convient de nommer un nouveau représentant.

Remy LACQUEMANT se propose pour la remplacer.

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de nommer, à l'unanimité, **M. Remy LACQUEMANT** membre du CCAS.

6. Entrée de la commune de BERNECOURT au SDAA54 à partir du 1 janvier 2024

Vu les articles L5211-18 et L5211-19 et 5212-29 du Code Général des collectivités territoriales définissant les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle (SDAA54),

Vu la délibération 2023-004 du 10 mars 2023 du SDAA54 acceptant l'entrée de la commune de BERNECOURT AU 01.01.2024;

Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** l'adhésion de la commune de BERNECOURT au Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle à compter du 1er janvier 2024.

7. Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnelles de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté pour 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de :

- **De maintenir les taux**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : **18,82 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **28,16%** (taux communal de 10,92% et taux départemental de 17,24% soit un taux cumulé de 28,16%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **15,44 %**
- Cotisation Foncière des Entreprises : **16,23%**

CHARGE Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le Conseil municipal fait remarquer que les taux d'imposition de la commune sont inférieurs à la moyenne départementale.

Les travaux d'assainissement et le remplacement des conduites d'eau étaient indispensables en raison des 150m3 de perte journalière.

8. Fongibilité des crédits

Le maire expose au Conseil Municipal la fongibilité des crédits :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi N° 2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

Considérant que la Collectivité à adopté par la délibération N°D67-2021 en date du 19 novembre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1 janvier 2022 ;

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

9. Conventions avec le SDE54 et Enedis

Le Maire explique que la commune a sollicité le SDE54 pour l'intégration de nos travaux de dissimulation des réseaux électriques *Village Tranche 1* à son programme 2023.

Le dossier de la commune étant retenu au programme travaux, nous pourrions bénéficier des aides allouées par SDE54 pour ce projet.

Ainsi, avant de lancer le marché de consultation des entreprises, il convient de signer deux conventions afin de bénéficier d'aides financières et d'autre part de faciliter la coordination des travaux avec Enedis, maître d'ouvrage de la partie électrique.

La première convention fixe les flux financiers intervenant entre la collectivité, Enedis et SDE54. A ce titre, le programme des travaux de délibéré par le comité du SDE54 est basé sur l'estimation financière de l'opération fournie dans notre demande ou estimée par le service du SDE54 :

Montant HT des travaux retenus :	220 000.00€ HT
Subvention du SDE54 – Art. 8 (20%) :	44 000.00 €
Subvention du SDE54 – R2 (19.74%) :	47 520.00 €
Subvention d'équipement versée par la commune (44.00%) :	128 480.00 €

La TVA, estimée à **44 000.00 €**, sera récupérée directement par SDE54 en fin de travaux.

La deuxième convention fixe les modalités de commande groupée avec Enedis. Elle permet de faciliter la coordination des travaux pilotés par Enedis et par votre commune en organisant un groupement de commande pour les travaux d'enfouissement de l'ensemble des réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer avec le SDE54 la convention afin de bénéficier d'aide financière.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec Enedis afin de faciliter la coordination des travaux.
- **D'INDIQUER** que le montant des travaux sera inscrit au budget communal.

10. Travaux d'enfouissement des réseaux aériens et aménagement de la rue de la Goulotte

Monsieur MOUGENOT, Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal les travaux d'enfouissement des réseaux aériens et l'aménagement de la rue de la Goulotte :

Suite à la viabilisation de 11 Parcelles, rue de la Goulotte, par « Pierres et Territoire » et sa demande de rétrocession des réseaux dans le domaine communal, la commune souhaite finaliser l'opération.

Les réseaux (courant fort, courant faible) alimentant six pavillons situés de l'autre côté de la rue sont aériens ; ils doivent être enfouis et raccordés sur le réseau souterrain du lotisseur.

L'éclairage public est inexistant et il est nécessaire de le prolonger sur plus de 220 ml.

Le chemin particulièrement endommagé par les travaux de construction des maisons doit être renforcé et réaligné pour remplir correctement sa fonction de voie de desserte des 15 maisons maintenant existantes.

La finition comprend le recueil des eaux de surface par la pose de bordures et la création de grilles avaloir ainsi que la mise en œuvre d'un tapis d'enrobé sur 2770 m2 environ.

Montant estimé des travaux : 250 070 euros HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les travaux d'enfouissement des réseaux aériens et l'aménagement de la rue de la Goulotte.
- **AUTORISE** le maire à faire les demandes de subventions nécessaires à ces travaux.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

11. Travaux d'installation campanaire de l'église de Vézélise

Le Maire informe le Conseil Municipal que la maçonnerie du clocher est affaiblie par le temps et les intempéries, ce qui rend l'installation campanaire défectueuse.

Il est nécessaire de remplacer ce matériel défectueux par une nouvelle installation :

- **4 moteurs de volée** : équipés d'un capteur d'angle optique étanche. Ce capteur peut à chaque moment déterminer aussi bien le déplacement d'angle que la vitesse du moteur.
- **Un coffret de clocher à gestion électronique** : Réglage optimal de la puissance de mise en route du moteur. Frappe parfaitement dosée du battant obtenue dans les deux sens. Limiteur de niveau électronique grâce auquel la cloche ne dépasse jamais son angle de volée initialisé. Le moteur se met automatiquement en sécurité en cas de détection d'anomalies mécaniques.
- **Les lignes électriques** : Alimentation et distribution, des appareils de mise en volée, tintements, glas.

Montant estimé des travaux : 9 496,00 euros HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **AUTORISE** les travaux d'installation campanaire de l'église de Vézélise.
- **AUTORISE** le maire à faire les demandes de subventions nécessaires à ces travaux.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

12. Aide financière aux parents de Vézélise suite à l'augmentation du prix des repas de cantine en primaire

Le maire explique que lors de la dernière réunion de la commission de suivi restauration collective qui s'est tenue le mercredi 1er mars 2023 en présence des structures du groupement de commandes, le prestataire API restauration a présenté une demande d'actualisation de tarif des repas pour des raisons contextuelles exceptionnelles, liées à l'inflation et l'augmentation des coûts des matières premières, produits d'alimentation, des fluides et de l'énergie.

Le prix du repas était de 3,45 € HT et à compter du 1er avril 2023, passe à 3,75 € HT (3,96 € ttc) sans modification des menus.

Suite à cette augmentation, le Maire propose une aide financière de 0,15 € par repas pour les enfants de Vézélise, à compter du 1er avril jusqu'à la fin de l'année scolaire. Cette aide sera attribuée uniquement sur les temps scolaires.

Cela concerne en moyenne 48 enfants en primaire et 25 enfants en maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **ACCEPTTE** d'aider financièrement les parents de Vézélise à hauteur de 0,15 € par repas

13. Remboursement d'un achat à un élu

Monsieur Stéphane COLIN, Maire de Vézélise, certifie avoir effectué des achats au nom de la commune sur ses deniers personnels pour un montant de 46,87 € + 12,79 € soit un total de 59,66 €, pour les décorations de Pâques.

Le 1er adjoint, demande au conseil municipal de se prononcer sur le remboursement de ces frais.

Le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **ACCEPTTE** de rembourser au Maire les achats d'un montant de 59,66 € effectués pour le compte de la commune.

14. Questions diverses :

- Analyse de l'eau : Conforme
- RIFSEEP/ LDG : Délibération à prévoir lors d'un prochain conseil
- Bon nouveau-né et cadeau pour stagiaire : peut-être un bon d'achat, à prévoir lors d'un prochain conseil
- Handball club de Bayon : Souhaite faire de la pub pour son sponsor

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H20

*Secrétaire de séance,
Coralie LANOIS*



*Le Maire,
Stéphane COLIN*

